

Assura - Preventomed

Nom du Groupe	Assura
Edition des CGA	01.2025

Peu restrictif: ✓ Restriction modérée: !! Très restrictif: ⚠

Synthèse

Modèle avec plusieurs choix de 1er point de contact (télé médecine, médecin de famille ou pharmacie). Choix du médecin de famille et spécialiste (après délégation) est libre. Durée contraignante de traitement. Pas de participation aux coûts sur certaines prestations (liste). Sanction modérée, transfert dans AOS après un rappel.

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Centre de télé médecine, Pharmacie (sur liste) ou médecin de famille choisi librement par l'assuré (Ci-après MPR, pas de liste). Si centre de télé médecine, orientation non contraignante et assuré peut librement choisir son fournisseur de prestation ensuite. Si pharmacie et qu'elle ne peut aider l'assuré, contact avec l'assuré le centre de télé médecine (choix libre du fournisseur de prestations ensuite).	✓
- Spécificités	Si centre de télé médecine, orientation non contraignante et assuré peut librement choisir son fournisseur de prestation ensuite. Si pharmacie et qu'elle ne peut aider l'assuré, contact avec l'assuré le centre de télé médecine (choix libre du fournisseur de prestations ensuite).	

Médecin de premier recours

- Choix	Libre.	✓
---------	--------	---

Spécialistes

- Choix/validation	Aval du MPR (bon de délégation), pas de liste.	!!
- Gynécologue	Libre.	✓
- Ophtalmologue	Libre.	✓
- Pédiatre	Libre.	✓

Pharmacie

- Choix	Libre.	✓
- Médicaments	Pas de restriction mentionnée.	✓

Hôpital

- Choix/validation	Aval du MPR (bon de délégation), pas de liste.	!!
- Urgence	Vi en danger ou existe une nécessité de traitement immédiat. Pas d'obligation de recours préalable au 1er point de contact.	✓

Modification listes

	Assureur peut modifier la liste des pharmacies au début de chaque année civile.	!!
--	---------------------------------------------------------------------------------	----

Autres particularités

Autre restriction	Si recours à télémédecine, définition d'un laps de temps pour le traitement. Si dépassement, assuré doit reprendre contact avec centre de télémédecine.	!!
Autre exemption	Assureur peut renoncer au prélèvement de la franchise et quote-part sur certaines prestations (liste).	✓

Les sanctions

Avertissement	Un rappel.	!!
Sanctions	Sanction légère: si deuxième infraction, transfert dans l'AOS.	✓

Situations de changement de modèle

Déménagement hors de la zone: transfert dans l'AOS ou assuré demande autre modèle.

Admission EMS, incarcération et autre situations similaires: possible demander transfert dans AOS.

Suppression/modification du modèle: transfert dans l'AOS, sur demande passage dans autre modèle.

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

MPR: médecin de premier recours, ce terme est utilisé pour désigner le premier médecin physique que voit l'assuré. Il s'agit en général d'un médecin de famille (généraliste).

«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex: gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene:* si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!! ou ⚠) ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun. Par exemple la sanction «transfert dans l'AOS» est indiquée comme peu restrictive car c'est la solution *in fine* prévue par tous les assureurs.

Lien CGA: <https://www.assura.ch/fr/produits/assurance-de-base/preventomed>
Lien Descriptif: